

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie le huit avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, LAFOND Florence, LAGNEAU Jeannine, CONDEMINE Loïc, VAILLANT Cédric, BINE Marylou, DARSON Barbara.

Membres excusés : BURNICHON Jean-Pierre, FRANCHET Christophe (pouvoir donné à MICHAUD Daniel), DUCROT Séverine.

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote des subventions allouées aux associations
- Vote du Budget Primitif 2024
- Marché public de travaux relatifs à l'extension du local associatif : Attribution du lot 3
- Signature d'une convention de partenariat avec la CCSB pour l'accueil d'un spectacle (Festiv'été)
- Signature de la convention de partenariat « *Appel à manifestation d'intérêt CHÈNE* »
- Acquisition de la parcelle AK 158 (impasse des Quatre Mesures)
- Dénonciation de la convention de mise à disposition du pré des Grandes Granges pour des activités de maraîchage

PROCÈS-VERBAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Comptable du Trésor.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	985 983,70	G	1 143 734,86
	Section d'investissement	B	184 290,61	H	614 582,70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	265 731,87
	Report en section d'investissement (001)	D	246 461,20	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 416 735,51	= G + H + I + J	2 024 049,43

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le résultat de 2023 laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **423 483,03 €** et un excédent d'investissement cumulé de **183 830,89 € mais des restes à réaliser 2023** à hauteur de **308 738,95 € (soit un besoin de financement d'un montant de 124 908,06 €)** ce qui représente un excédent global de clôture de **298 574,97 €.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de combler le déficit d'investissement en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé **124 908,06 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté **298 574,97 €**

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des taxes directes locales pour 2024 comme suit, à l'unanimité :

	Bases d'imposition 2024	Taux 2024 votés par la Commune	Produit attendu 2024 revenant à la Commune
Taxe d'habitation	306 739 €	9.75%	29 084 €
Foncier bâti	1 751 756 €	24.44 %	445 297 €
Foncier non bâti	440 681 €	14.84 %	67 492 €

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

	Montants 2023	Montant 2024
BEAUJOLAIS SPORT BOULES	300,00 €	300,00 €
AGIVR ASSOCIATION GESTION	150,00 €	150,00 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - SOUTIEN AUX FAMILLES	500,00 €	600,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150,00 €
ARCOQUIN	300,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES BEAUJEU MARCHAMPT QUINCIE	300,00 €	300,00 €
BEAUJOL AVENTURE TRAIL	250,00 €	250,00 €
BEAUJOLAIS BASKET	5 000,00 €	5 000,00 €
CTE ORG TOUR BEAUJOLAIS	80,00 €	80,00 €
DOCTEUR CLOWN	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATION DU RÉVEIL HOPITAL DE BEAUJEU	300,00 €	300,00 €
ECHO DU VIGNOBLE	4 500,00 €	4 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	300,00 €	300,00 €
SARMENTELLES DE BEAUJEU	1 000,00 €	1 000,00 €
SECTEUR PASTORAL BEAUJEU	400,00 €	400,00 €
TENNIS CLUB NORD BEAUJOLAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €	100,00 €
PARTICIPATION AUX CENTRES AERES	1 000,00 €	5 000,00 €
JSP DU VAL D'ARDIERES	250,00 €	250,00 €
CQFD	1 000,00 €	800,00 €
CT FORMIDABLE	200,00 €	0,00 €
LES AMES FOLLES DU DESERT	-	500,00 €
TOTAL	18 330,00 €	20 730,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 (1 abstention : Marylou Bine), qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	
011 - Charges à caractère général	440 523,00 €
012 - Charges de personnel	464 803,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	181 609,00 €
<u>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</u>	<u>1 078 927,36 €</u>
66 - Charges financières	5 170,87 €
67 - Charges spécifiques	1 477,00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES</u>	<u>1 086 361,54 €</u>
<u>023-virement à la section d'investissement</u>	<u>286 417,50 €</u>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 300 000,37 €

<u>RECETTES</u>	
70 - Produits des services	106 500,00 €
73 - Impôts et taxes	813 959,40 €
74 - Dotations et participations	151 366 €
75 - Autres produits de gestion courante	9 600 €
<u>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</u>	<u>1 081 425,40 €</u>
Résultat reporté ou anticipé	298 574,97 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 300 000,37 €

Section d'investissement

DÉPENSES	
Remboursement emprunts (capital)	31 467,99 €
Dépenses d'équipement	652 729,77 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	684 197,76 €
RECETTES	
Fonds de compensation de la TVA	79 041,31 €
Taxe d'aménagement	10 000 €
Virement de la section de fonctionnement	286 417,50 €
Résultat reporté ou anticipé	183 830,89 €
Compte 1068	124 908,06 €
TOTAL DES RECETTES :	684 197,76 €

Détail des dépenses d'équipement

Opération 35 - Accessibilité voirie et locaux	8 000 €	Garde-corps des escaliers de la mairie (réalisé), travaux d'accessibilité divers
Opération 56 - Travaux de réseaux et ouvrages	21 087 €	Bornes incendies, signalétique routière, poste électrique Pont de Cherves
Opération 57 - Travaux de bâtiments	65 584 €	Peinture du préau de l'école, rénovation des sanitaires de l'école maternelle, création d'une baie vitrée à la salle de l'extension, réfection de toitures
Opération 58 - Matériel et mobilier	10 000 €	Pose d'un téléphone de secours dans l'ascenseur de la mairie (réalisé), arceaux de vélos, chariots de pré-imprégnation, achats divers...
Opération 59 - Acquisitions immobilières	2 000 €	Achat de l'impasse des Quatre-Mesures
Opération 60 - Aménagements de terrains	15 000 €	Aménagements paysagers au carrefour de la cave coopérative, autres aménagements...
Opération 64 - Création d'un local associatif	190 000€	Extension du local associatif (vers le boulodrome)
Opération 71 – Médiathèque Bernard Pivot	336 658,77 €	Études et début des travaux
Opération 72 - Réaménagement du cimetière	4 400 €	Travaux de reprise de concessions
<i>Remboursement d'emprunts</i>	<i>31 467,99 €</i>	<i>Remboursement des deux emprunts en cours</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		684 197,76 €

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU LOCAL ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DU LOT 3

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 2 et 4 du marché de travaux d'extension du local associatif. Le lot 3 (menuiserie) demeurait toutefois infructueux. Après de multiples échanges et négociations avec plusieurs entreprises ainsi qu'avec l'architecte Violaine Pilon, l'entreprise Jandard, installée à Deux-Grosnes, a été sélectionnée. Le montant total de la proposition de l'entreprise s'élève à 61 728,00 € TTC.

Après avoir pris connaissance des données ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de signer l'acte d'engagement avec la société Jandard,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'opération 64.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCSB POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE (FESTIV'ÉTÉ)

Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune de Quincié-en-Beaujolais accueillera un spectacle intitulé « Gros débit » le samedi 27 juillet 2024, dans le cadre de Festiv'été. Ce spectacle est proposé par la CCSB.

La CCSB assurera les relations avec l'équipe artistique, la transmission des informations relatives à l'accueil de l'équipe artistique et de l'équipe technique, la communication et le suivi technique.

La commune assurera l'accueil des artistes, la facilitation des conditions matérielles à la mise en œuvre du spectacle. Sa participation forfaitaire est fixée à 800 €, à régler directement à la compagnie.

La CCSB prend en charge le solde du coût du spectacle.

Afin de formaliser et de valider le rôle de la commune et de la CCSB, ainsi que la clé de répartition financière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CHENE »

M. le Maire rappelle que La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÈNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le fonds CHÈNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Évaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Études énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÈNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économie de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maitrise d'ouvrage, d'études de maitrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÈNE l'engage :

- À respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- À fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- À communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation à l'appel à projets CHÈNE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 158

M. le Maire indique que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juillet 1982, la municipalité a consenti la signature d'un bail emphytéotique, en tant qu'emphytéote avec Monsieur Albert Nesme, propriétaire de la parcelle AK 158, ce qui correspond actuellement à l'impasse des Quatre Mesures (entre son intersection avec la route des Samsons et le ruisseau des éponyme). La délibération précise que la signature d'un bail emphytéotique permettrait à la commune « d'aménager l'accès à la zone de loisirs du Pont des Samsons ». Le 24 mai 1983, la commune a signé ce bail emphytéotique avec Monsieur Albert Nesme, lequel s'éteindra le 24 mai 2082. Le bail précisait que la commune verserait une redevance annuelle de 100 francs par an. Toutefois, le Trésor Public n'a pas trouvé de trace de versement.

Afin de régulariser la situation et de permettre que cette voie reste libre d'accès pour tout un chacun, il est proposé d'acquérir cette parcelle, pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition, pour un montant de 1 000 €, de la parcelle AK 158,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PRE DES GRANDES GRANGES POUR DES ACTIVITES DE MARAICHAGE

M. le Maire indique que par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition d'une parcelle communale pour une activité de maraîchage. Toutefois, il s'avère que la production maraîchère reste très en deçà de ce qui avait été initialement annoncé et convenu. La convention de prêt à usage spécifie que « l'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire à la date anniversaire de sa signature par les parties. Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat

par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ». Le Conseil Municipal a donc la possibilité de dénoncer la convention, pour une date d'effet six mois après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la dénonciation de la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Questions diverses

*Daniel Michaud, Maire, fait la lecture au Conseil Municipal d'un mail envoyé par le cabinet d'avocats Léga Cité, et qui informe la commune que le Rapporteur public, qui est un magistrat du Tribunal, proposé de rejeter la requête de la société NEW ARC, dans le cadre de l'affaire qui l'opposait à la commune. En effet, il a été estimé que l'arrêté pris par la commune était fondé au vu de l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité, seule compétente pour dire si oui ou non les non-conformités justifiant la fermeture de la discothèque pouvaient être levées au vu des mesures et travaux projetés. Il a précisé que le rapport de l'APAVE produit par la société NEW ARC était, à cet égard, insuffisant.

*Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, indique que l'appel d'offre pour la confection et livraison des repas du restaurant scolaire est lancée au cours du mois d'avril. Elle rappelle l'importance d'établir des critères de prix et de qualité pour distinguer les différents candidats.

Daniel Michaud rappelle la possibilité pour la commune de négocier les offres.

Nadine Baudet rappelle que l'ouverture des plis sera fixée au 15 mai 2024 et que la commission scolaire sera chargée d'examiner les différentes offres.

Richard Saint-Didier demande si la commune a la possibilité d'établir un critère de préférence locale. Nadine Baudet lui indique que les normes européennes l'interdisent, mais qu'il est possible de mettre en place des critères de respect de la saisonnalité et des circuits-courts pour la fourniture des denrées.

Barbara Darson demande quel est le nombre espéré de candidatures.

Nadine Baudet spécifie qu'actuellement on ne peut pas savoir, mais qu'un minimum de trois entreprises serait optimal.

*Nadine Baudet rappelle que le Conseil d'école s'est tenu le 02/04. Il a été rappelé que les effectifs devraient être de 131 élèves à la rentrée 2024, les six classes devraient donc être maintenues. De même, il a été évoqué le fait que, suite à la demande de la commune, une formation sur la gestion du compost de l'école serait organisée le 09/04 par un agent du service déchet de la CCSB. La commune a d'ores et déjà fait l'achat d'un deuxième composteur.

*Guy Rave indique qu'une réunion du CMJ s'est tenue le 09/04, au cours de laquelle il a été décidé, en lien avec le corps enseignant, de reporter les élections à l'automne 2024.

*Daniel Michaud rappelle que les élections européennes auront lieu le 09/06.

*Gérard Descombes informe l'assemblée qu'en vertu de la loi 3DS, les communes devront supprimer les adresses comportant des extensions en lettre et qu'à ce titre, il est nécessaire de créer de nouveaux noms de voies. La commission voirie a d'ores et déjà travaillé sur la question et réfléchit à de nouvelles dénominations. Une réunion publique se tiendra prochainement pour informer les habitants concernés par ces nouvelles dispositions.

*Daniel Michaud rappelle qu'une réunion de présentation du projet scientifique, culturel, éducatif et social du projet de médiathèque se tiendra le samedi 13/04 à la salle communale.

*Daniel Michaud fait la lecture d'un courrier du Beaujolais Basket, dans lequel le club remercie la commune d'avoir procédé à la réfection de plusieurs prises d'électricité dans la salle des sports.

FIN DE SEANCE